



Approbation des candidats au CA de la Fédération

Article 10 des statuts types des fédérations départementales :

« Tout membre actif d'une AAPPMA peut être candidat au conseil d'administration de la Fédération du département de son association, sous réserve de n'être ni salarié de cette fédération, ni chargé de son contrôle.

Toutefois, pour être effective, sa candidature doit être approuvée par l'association à laquelle il appartient. »

C'est l'AG de l'AAPPMA qui est habilitée pour l'approbation des candidatures.

Que faut-il pour être candidat ?

- Etre approuvé par l'AG de l'AAPPMA
- Transmettre sa candidature et son programme à la Fédération
- Justifier de sa qualité de membre actif de l'AAPPMA en 2021 et 2022